



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/1090T

**Arrêté portant interdiction de stationner dans le cadre de travaux au 17, cours du 14 juillet, à Poissy, jusqu'au 31 décembre 2022**

Le Maire,

Vu la demande en date du 27 septembre 2022, par laquelle la Société CMA sollicite des mesures d'autorisation de stationnement afin d'effectuer des travaux au 17, cours du 14 juillet, à Poissy, jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux doivent être réalisés par la Société CMA, au 17, cours du 14 juillet, à Poissy, jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, du matériel lourd et des gravats devront être manipulés,

Considérant qu'il convient d'autoriser la Société CMA à stationner sur le trottoir au plus proche du 17, cours du 14 juillet, à Poissy,

Considérant la présence de mobilier urbain le long du trottoir, à proximité du 17, cours du 14 juillet, à Poissy,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'autoriser la Société CMA à retirer le mobilier urbain pendant la durée des travaux, afin de pouvoir stationner sur le trottoir à proximité du 17, cours du 14 juillet, à Poissy,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Jusqu'au 31 décembre 2022, la Société CMA sera autorisée à retirer deux barrières installées sur le domaine public, au droit du 17, cours du 14 juillet, à Poissy.

Ces barrières devront être réinstallées par la Société CMA dès la fin des travaux, soit le 31 décembre 2022.

**Article 2 :**

Jusqu'au 31 décembre 2022, la Société CMA sera autorisée à stationner sur le trottoir au droit du 17, cours du 14 juillet, à Poissy.

**Article 3 :**

La bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Elle sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :**

La bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 27 septembre 2022

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,  
délégué aux espaces publics,  
à la propreté urbaine et à la commande publique**